

Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 6 JUIN 1836.

www

*RAPPORT* fait par M. Du Bus aîné, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Henri Lejeune.

---

MESSIEURS,

Par pétition du 13 décembre 1832, Henri Lejeune, tailleur d'habits à Ruelle, district de Virton, province de Luxembourg, demande la grande naturalisation, à l'effet de pouvoir exercer les fonctions de garde-champêtre qui lui avaient été conférées, mais qu'on a été obligé de lui retirer lorsqu'on a reconnu qu'il était né Français.

Né le 7 brumaire an IV (29 octobre 1795), en la commune d'Allondrelle et la Malmaison, département de la Moselle (France), il habite Ruelle depuis l'année 1796, a épousé une femme belge, est père de cinq enfans, s'est fait remarquer par sa bonne conduite et sa probité. Voilà ce qui résulte d'une attestation du bourgmestre de cette dernière commune, écrite au bas de la requête, et des rapports obtenus depuis. L'un de ces rapports porte, en outre, qu'il exerçait les fonctions de garde-champêtre avec zèle et distinction, et que cette place lui sera rendue aussitôt qu'il aura obtenu des lettres de naturalisation.

Il n'a pas fait la déclaration exigée par l'art. 133 de la Constitution, et il allègue qu'il n'a point eu, en temps opportun, connaissance de la faculté que lui accordait cet article : le rapport susrappelé ajoute que beaucoup d'autres que lui se sont trouvés dans le même cas. La Chambre aura donc à apprécier si alléguer l'ignorance de la loi, c'est justifier que, par des circonstances indépendantes de sa volonté, on a été empêché de s'y conformer.

Le Vice-Président, Rapporteur,  
**DU BUS AÎNÉ.**

---